NAILLOUX
VIVRE LAURAGAIS

Service pôle urbanisme, transition écologique et grands projets
Arrêté n°2026-007/URBA/DV

DECLARATION PREALABLE D'ENSEIGNE
sur la commune de Nailloux

N° du dossier : **DPE 031 396 26 N001**

INSTALLATION D'ENSEIGNES EN AGGLOMERATION :

- Règlement National de Publicité (articles R581-58 à R581-71 du code de l'Environnement)
- Périmètre de monuments historiques

PETITIONNAIRE :

Nom : **MAIRIE DE NAILLOUX représentée par Mme GLEYSES Lison**
Adresse : **1, rue de la République – 31560 NAILLOUX**

LIEU D'IMPLANTATION : **1, rue de la République, 31560 NAILLOUX**

OBJET DE LA DEMANDE :

- Enseigne parallèle à la façade
- Enseigne perpendiculaire à la façade
- Enseigne sur vitrage

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience » transférant le pouvoir de police de la publicité à la commune de Nailloux,
Vu l'avis favorable avec prescription de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 avril 2026,

Je vous informe que votre demande de déclaration préalable d'enseigne est accordée.
La teinte gris anthracite (RAL 7016) est proscrite.

Fait à Nailloux, le 21 avril 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,
Marc METIFEU

MAIRIE de NAILLOUX
31560 (H.G)